



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Sécurité et Citoyenneté
Manifestations sportives

ARRÊTÉ n°SPA/73/2025-187
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique d'aviron
dénommée « Challenge Jean-Pierre Drivet » sur le Lac du Bourget

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-695 du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du Bourget ;
VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
VU l'arrêté préfectoral DCL-PEJ n°1-2024 du 9 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;
VU la demande présentée par Mme Frédérique HINTZY, présidente du Club Nautique Chambéry - Le Bourget-du-Lac, 711 boulevard du Lac – 73370 Le Bourget-du-Lac en vue d'organiser une manifestation nautique d'aviron dénommée «Challenge Jean-Pierre Drivet» sur le Lac du Bourget, le 6 avril 2025, et le dossier annexé ;
VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice départementale des territoires de la Savoie (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports) ;
VU l'avis du maire de Bourdeau ;
VU la consultation opérée auprès du maire du Bourget du Lac et du président de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier est favorable à l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition du sous-préfet d'Albertville ;

ARRETE

Article 1 : Mme Frédérique HINTZY, présidente du Club Nautique Chambéry - Le Bourget-du-Lac, 711 boulevard du Lac – 73370 Le Bourget-du-Lac est autorisée à organiser une manifestation nautique d'aviron sur le Lac du Bourget, le 6 avril 2025, dénommée «Challenge Jean-Pierre Drivet», dans les conditions définies par le présent arrêté.

La manifestation se déroulera dans le strict respect des horaires, des plans et de l'organisation prévue au dossier transmis par l'organisateur.

Article 2 : Les prescriptions du règlement général de la navigation intérieure et du règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget devront être respectés par toutes les embarcations participant à la manifestation.

Le RPPN du lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

« <http://savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation> »

L'organisation et la sécurité de l'ensemble des épreuves se feront dans le respect des règlements de la fédération française d'aviron.

Article 3 : Les embarcations participant à la manifestation, dont les bateaux accompagnateurs, devront être munies du matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016) et les bateaux d'encadrement devront être équipés en plus d'un moyen de communication avec la direction de course et le responsable du dispositif de premiers secours (VHF, GSM...).

L'organisateur devra se tenir informé des conditions hydrauliques via les sites :

<http://www.rdbmrc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Article 4 : L'organisateur devra veiller aux prescriptions suivantes :

Balisage provisoire pour la régates : les éventuels balisages provisoires et équipements pour les besoins de la régates seront posés au début de la manifestation et déposés dès l'achèvement de cette dernière.

Les bouées de bande de rive et de chenal ne devront pas être utilisées pour les besoins de la manifestation.

Ports du Bourget-du-Lac : les ports du Bourget-du-Lac devront rester libres d'accès, sans obstacle.

L'organisateur mettra en place des embarcations pour signaler et réguler les entrées/sorties des ports du lac du Bourget.

Bassin de compétition : pour des raisons de sécurité, le jour de la manifestation, dans toute la zone définie entre la rive et la limite Est des bassins (voir plan en annexe), toute activité nautique, y compris la baignade et la nage en eau libre, sera interdite, à l'exception des embarcations nécessaires à la sécurité et à l'organisation de la manifestation ainsi que les embarcations entrant ou sortant des ports, qui pourront traverser la zone en respectant les consignes de l'organisateur. Il revient à l'organisateur de prendre en charge le respect de cette interdiction ainsi que la gestion de la libre circulation des bateaux entre deux courses.

Une information de cette manifestation sera réalisée par voie d'avis à la batellerie qui rappellera l'interdiction de toute activité nautique, y compris la baignade et la nage en eau libre, dans la zone définie par le bassin de compétition et la rive parallèle au bassin de compétition. Cet avis sera affiché de manière visible, notamment dans les ports dont l'accès sera perturbé pendant les courses.

Article 5 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

La sécurité du public devra être assurée, conformément au Guide National de Référence (G.N.R.) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (D.P.S.) par au moins une équipe de deux secouristes formés aux gestes de premiers secours et dotée du matériel adéquat.

La sécurité des participants devra être assurée, conformément aux règles techniques et de sécurité (R.T.S.) de la fédération de rattachement, par un service de secours et de sauvetage (BNSSA ou MNS) qui doit être prêt à intervenir sur terre et sur l'eau pendant toute la durée de la régate et pendant les horaires officiels d'entraînement.

Une embarcation de sécurité munie d'un moteur, et lorsque les circonstances l'exigent, doit permettre une intervention rapide.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au SDIS, par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), exclusivement par le 18 ou le 112 qui répercutera l'appel au centre de secours concerné.

En aucun cas un centre de secours ne pourra être contacté directement.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

L'organisateur devra permettre, en permanence et en sécurité, le libre accès des secours en tout point du parcours.

Un itinéraire lisible de la course, avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours, sera communiqué.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le sous-préfet d'Albertville, la directrice départementale des territoires (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), le président de la communauté d'agglomération Grand Lac, Mme Frédérique HINTZY, présidente du Club Nautique Chambéry - Le Bourget-du-Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Messieurs les maires de Bourdeau et du Bourget-du-Lac.

Chambéry, le 25 MARS 2025

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
la secrétaire générale

Laurence TUR